

Il est vraisemblable de penser que les autres confrères, malchanceux sur le plan postal, auront une oreille attentive des services fiscaux, du Trésor Public ou de l'administration en général : les pénalités de retard seront vite effacées, aucune poursuite ne sera engagée.

Forcément, les pauvres, ils ne reçoivent pas le courrier !!!!

Il est cependant possible qu'un courrier se perde ... (ou parte un peu vite à la poubelle)

Aussi, désormais ce fameux calendrier des gardes vous sera adressé en recommandé avec A/R et... une plainte sera automatiquement portée à la Chambre Disciplinaire de première instance du Conseil Régional en cas de manquement à cette obligation.

Tout changement devra parvenir au secrétariat du Conseil (en recommandé avec A/R maintenant) au plus tard 15 jours avant le jour de garde.

Le Conseil Départemental est désolé de devoir durcir le ton mais il est plus que désagréable pour l'ensemble de ses membres (et de sa secrétaire) de passer pour des rigolos auprès du SAMU, des patients, des autres professionnels de santé et de l'autre confrère qui, lui, assure sa garde dans l'autre secteur et accueille la totalité des patients du département.

Bien Confraternellement



